

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2009

Membres présents : M. TRUPHEME, Mme MAFFREN, MM ROCHE, REYNIER, Mme MEISSIMILLY, MM JACOB, AUBRY, Mle CAVALLI, MM BERCHAUD, FELL, CHOC, JOANNET, Mme LAMBERT, M. SEINTURIER, Mme GARCIN, MM DUPRAT, CLARES, Mmes MARTINEZ, MICHELENA, SILVE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- M. JOUVE à Mme MAFFREN
- M. TOSCANO à M. TRUPHEME
- Mme ILLY à Mme MICHELENA

Désignation du secrétaire de séance : Vincent BERCHAUD

Le Maire propose l'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. extension du columbarium : demande de subvention ;
2. recrutement d'un CAE ;
3. demande de subvention pour la deuxième tranche de la caserne des pompiers.

Proposition acceptée

Le Maire remercie l'assistance, et constate que le quorum est atteint.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2009

M. Joannet s'interroge sur la caution relative à la réservation des emplacements pour les Foires, et à son remboursement. Il précise que ce n'est pas spécifié dans le procès-verbal.

Le Maire et Mme Maffren lui précisent qu'elle sera rendue.

Au sujet des opérations solaires, **M. Joannet** s'étonne de ne pas voir précisé que l'aide peut être versée non seulement aux ménages mais également aux sociétés civiles (par exemple les HLM).

M. Jacob précise que les subventions sont versées uniquement aux particuliers. Il ajoute que la commission environnement et le conseil avaient pris cette décision du fait du faible nombre d'aides accordables (20), le but étant de limiter à une aide par foyer la subvention pour multiplier le nombre de familles bénéficiaires.

Approbation du PV : 17 pour, 6 contre

1/ Participation pour voies et réseaux (PVR)

Mme Maffren présente le projet de délibération et informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'adopter le principe de mise en place de la participation pour voie et réseaux (PVR) sur la commune de Laragne-Montéglin. Elle ajoute que la fixation des montants fera l'objet de délibérations précises, au fur et à mesure des projets d'aménagement urbains.

M. Joannet se demande pourquoi ces deux délibérations ne sont pas prises en même temps ; il s'interroge sur la manière dont la commune résout les problèmes posés par l'impossibilité d'accorder des autorisations de construire en centre ville du fait de l'impossibilité de réaliser des places de parking. Il demande que soit prise une délibération relative à ce sujet.

Le Maire s'étonne de cette question car à ce jour, la DDE qui instruit pour la commune les dossiers d'urbanisme n'a pas évoqué cette problématique, il va cependant prendre l'attache du service instructeur pour s'en informer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Cantine scolaire

Mme Maffren présente le projet de délibération et précise qu'il est nécessaire de lancer une étude sur la réalisation d'une cantine scolaire à liaison chaude au droit de l'école maternelle mais agrandie pour recevoir tous les demi-pensionnaires des écoles de Laragne-Montéglin. Cette structure couplerait les salles de la garderie et de l'ALSH et éventuellement d'une crèche. L'étude permettra également de définir la possibilité de se doter d'une cantine scolaire confectionnant ses propres repas. Elle ajoute que la Commission des travaux a approuvé le lancement d'une étude sur la réalisation d'une cantine scolaire regroupant élèves de la maternelle et élèves du primaire. Elle précise qu'il conviendra d'autoriser la désignation d'un maître d'œuvre et de solliciter, l'Etat, le département, la Région et l'Europe pour obtenir les subventions nécessaires.

Mme Martinez intervient au sujet du projet de passerelle passant au dessus de la voie de chemin de fer et reliant les deux écoles ; elle précise que ce problème avait déjà été étudié mais que la SNCF avait à l'époque déclaré que techniquement cette réalisation n'était pas faisable car cette passerelle devrait être très haute.

Mme Maffren précise que le projet s'intègre dans une étude du PAS financé à 80% par la Région.

Le DGS indique que des contacts ont déjà été pris avec RFF (gestionnaire des voies ferrées) et qu'aucun refus n'a été émis en préalable. Il ajoute que la possibilité d'un passage souterrain sera également soumis à l'étude.

Mme Martinez précise qu'à l'époque on n'avait pas poussé plus loin l'étude.

Délibération adoptée à l'Unanimité

3/ Commande publique, élaboration d'une politique précise de gestion des marchés publics à Larnage-Montéglin :

Mme Maffren présente le projet de délibération.

Délibération adoptée à l'Unanimité

4/ Captage d'eau : périmètre de protection des captages d'eau :

Le Maire présente le projet de délibération.

Il rappelle que la commune de Larnage a initié en 2004 la procédure de mise en conformité du puits de Châteauneuf-de-Chabre avec notamment la définition du périmètre de protection rapprochée

A cet effet un avis sanitaire a été rendu par un hydrogéologue agréé en avril 2006 (modifié en décembre 2007) et deux réunions de travail ont suivi pour la mise en œuvre des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée.

Il restait, en 2007, à initier l'enquête publique. Cette enquête n'ayant pas été lancée, une réunion a été organisée avec les services de la DASS le 21/07 dernier. Il en ressort la nécessité pour le cabinet Pro G (retenu par la commune en 2004) de réactualiser le dossier, puis de le soumettre aux services de l'Etat, avant de lancer l'enquête publique.

Mme Martinez s'interroge sur le libellé du projet de délibération, car il laisse supposer qu'il y a eu négligences entre 2004 et 2007. Elle ajoute que le retard dans le projet a été en grande partie due à la grève des hydrogéologues qui a duré plus de 2 ans. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de négligence mais que l'enquête publique n'était pas prête, la concertation était nécessaire, notamment avec les propriétaires. Les négociations étaient en cours pour l'achat de terrains, avec les propriétaires, mais aussi des échanges avec la SAFER et il y avait également le problème des poulaillers à faire enlever.

Le Maire indique que l'enquête publique devra être lancée dès que le dossier aura été réactualisé. Il ajoute que depuis 2007 les animaux domestiques ont été réintroduits sur le périmètre. Il précise que la discussion avec les propriétaires va être relancée. Il ajoute qu'il faut en outre chercher une ressource supplémentaire.

Mme Martinez précise que l'eau potable de la commune vient uniquement du puits de Châteauneuf ; que le périmètre avait été agrandi du temps de la Municipalité de M. Rostain lorsque M. Truphème était 1^{er} Adjoint ; que des problèmes se posent sur ces

terrains, notamment avec un cabanon transformé en maison d'habitation avec une fosse septique ; que la commune dans ce cas là n'a pas compétence puisque la maison est située sur le territoire de Chateauneuf de Chabre.

M. Joannet s'interroge sur la réponse apportée par la DDASS qui a rendu une étude, mais souhaite savoir si le périmètre a été défini lors de cette dernière réunion ; les dernières propositions qui avaient été faites par la DDASS début 2008 ne satisfaisaient pas l'ancienne municipalité.

Le Maire dit qu'il y a eu une réunion le 21 juillet avec la DDASS et qu'il y en aura une seconde.

Délibération adoptée à l'Unanimité

5/ Révision du PLU

M. Roche présente les deux projets de délibération. Il rappelle que le commissaire enquêteur vient de rendre son rapport au sujet de la révision du PLU relative à une modification du zonage de moins de 4 ha pour permettre l'extension de l'hôpital de Laragne, extension destinée à la création d'un centre d'addictologies pour le traitement des personnes dépendantes de l'alcool ou du tabac.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable, tout en émettant une interrogation quant à la nécessité de supprimer 2500m² de bois sur une centaine de mètre de haie.

La commission et le conseil devront délibérer quant à l'approbation de la révision.

La commission des travaux a émis un avis favorable à l'adoption de la révision du PLU.

M. Duprat estime que la suppression de 2500 m² d'espace boisé classé lui semble beaucoup.

M. Roche indique qu'il n'est question d'en abattre seulement une dizaine à la hauteur du portail d'entrée situé au nord, pour élargir ce portail.

M. Joannet demande qui a fait l'argumentaire des délibérations et des dossiers nécessaires à la révision ; réponse de **M. Roche** : c'est le Bureau d'Etudes.

Délibération adoptée à l'Unanimité

6/ Echange de terrain Giraud en vue de l'élargissement de la RD 1075 au droit du pont situé à l'entrée sud de Laragne-Monteglin :

M. Joannet s'étonne de voir réapparaître un projet de délibération alors qu'au précédent Conseil Municipal l'accord de M. Giraud avait été annoncé. Il s'étonne du revirement de M. Giraud. En outre, il précise que lors de la réalisation du PLU il y a eu des changements de zone à son profit, il estime que la commune a tout cédé au profit de ce propriétaire.

Mme Martinez regrette également que l'on cède tout sans rien recevoir.

Le Maire rappelle que le terrain échangé est en friche et dans le Buech. **M. Joannet** ajoute que si M. Giraud les prend c'est que ces terrains sont intéressants.

Le Maire précise que l'accord était signé mais qu'au dernier moment l'intéressé a produit un courrier émanant de la commune, signé de M. Joannet, daté du mois de février 2007 et affichant une information erronée quant à la superficie des parcelles 428 et 429, lesquelles étant déclarées avec une surface totale de 590 m². Or, il s'avère que ces parcelles font 1300 m². Le propriétaire a donc demandé une augmentation de la surface à échanger pour corriger cette erreur.

Mme Maffren s'interroge sur le fait qu'aucune réserve foncière n'ait été prévue dans l'élaboration du PLU.

M. Joannet souhaite seulement que les Domaines ne bloquent pas le dossier.

Délibération adoptée par 17 voix pour et 6 abstentions

7/ Mise à disposition gracieuse d'une parcelle de terrain

Le Maire présente le projet de délibération et informe le Conseil Municipal que la parcelle n° I 107 de la zone UA1 du PLU prévoit la mise à disposition gracieuse de 10% de cette parcelle en vue de la réalisation d'un emplacement réservé.

Cette parcelle vient d'être vendue et parcellisée en 4 lots ; un de ces lots correspond à l'emplacement réservé. Le propriétaire, M. Trinquier, propose de mettre gracieusement à disposition de la commune cette parcelle.

La commission des travaux a émis un avis favorable

M. Joannet souhaite savoir si le futur propriétaire du garage va financer son accès.

Il est répondu par l'affirmative.

Délibération adoptée à l'Unanimité

8/ création d'un poste d'adjoint administratif :

Mme Maffren présente le projet de délibération et précise qu'il s'agit de prévoir le remplacement d'une employée rédactrice qui part à la retraite au 01/11/2009.

Mme Martinez demande s'il s'agit de la même création de poste que celle proposée en début d'année et souhaite savoir quelles seront les fonctions de l'agent recruté.

Mme Maffren précise qu'il s'agit de remplacer un agent partant à la retraite avec pour mission principale la gestion des ressources humaines, le service de l'eau et la gestion du cimetière municipal.

Délibération adoptée à l'Unanimité

9/ convention avec la CCL au sujet d'une mise à disposition d'un agent

Mme Maffren précise que dans le cadre de la création du poste d'adjoint administratif évoqué au point précédent il s'agit de prévoir la mise à disposition d'un agent de la CCL à

mi-temps en septembre à la commune. L'agent recruté le 1^{er} octobre prochain sera alors mis à disposition de la CCL à mi-temps pour le mois d'octobre. Mme Maffren précise que ces mises à disposition sont gracieuses.

Mme Martinez demande si cet agent sera remplacé à la CCL.

Mme Maffren répond par l'affirmative

Délibération adoptée à l'Unanimité

10/ recrutement d'un agent de sécurité des voies publiques (ASVP) :

Mme Maffren présente le projet de délibération elle précise que compte tenu de l'importance des tâches et missions effectuées par le policier municipal, il est envisagé le recrutement d'un agent de surveillance des voies publiques. Le recrutement serait à temps partiel.

Mme Martinez se demande si l'ASVP sera le placier actuel.

Mme Maffren répond par l'affirmative et précise que l'agent verra son service passer de 12 heures hebdomadaires à 23 heures.

M. Berchaud précise que l'ASVP ne sera pas uniquement un outil répressif, il ajoute que l'agent contrôlera le stationnement des véhicules mais que les vingt premières minutes de stationnement seront gratuites.

M. Duprat s'en félicite mais souhaite que la commune se donne les moyens de ses ambitions. Il rappelle en effet qu'un des horodateurs ne fonctionne pas.

M. Joannet ajoute qu'à l'époque on leur avait précisé que ce dispositif n'était pas réalisable.

Le Maire précise que la réparation a été commandée et que le dispositif de gratuité est réalisable.

Mme Martinez rappelle que l'installation du stationnement contrôlé avait été réalisé non par but répressif mais pour créer une rotation entre les véhicules. Elle se réjouit que la Municipalité recrée un poste d'ASVP ; en effet un agent avait été recruté sous l'ancienne municipalité mais son contrat n'avait pas été prolongé en 2008.

Le DGS précise qu'on ne peut pas faire travailler l'ASVP la nuit sans l'autorisation du Préfet.

Délibération adoptée à l'Unanimité

11/ versement d'une gratification de 300 euros à un stagiaire de Master 2 chargé d'informatiser le service de gestion du cimetière

Mme Maffren présente le projet de délibération.

M. Duprat s'interroge sur l'annonce d'une mission d'informatisation du cimetière

Mme Maffren précise que la commune se doit de moderniser sa gestion du cimetière, elle précise que jusqu'alors la gestion se faisait par fiche manuelle. Elle ajoute qu'un logiciel a été acquis par la commune ces dernières années sans que l'informatisation soit lancée. Il s'agit donc de mettre en adéquation l'acquisition du logiciel et la gestion.

Mme Maffren conclut en se félicitant du travail accompli par ce stagiaire puisqu'en 4 semaines l'informatisation est effective.

Mme Messimilly souhaite féliciter ce stagiaire pour le travail accompli.

Mme Martinez rappelle que le processus de récupération des tombes abandonnées a été engagé et s'interroge sur la suite donnée à ce dernier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

12/ protection juridique des agents et des élus:

Mme Maffren présente la délibération et rappelle que suite à la délibération du 9 juin 2009 instituant la protection juridique des agents, l'attache de l'assurance de la commune a été prise afin de savoir si notre contrat prévoit la prise en charge par l'assureur des frais d'avocat et de justice liées au contentieux concernant les agents ou les élus. L'assureur a répondu par la négative et nous a fait une proposition de 2.10 euros par élu et par agent chaque année (soit environ 150 euros au total). Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat avec une assurance prévoyant la couverture des frais de contentieux et de protection juridique concernant les élus et les agents de la commune. Une mise en concurrence sera réalisée.

La commission des finances a émis un avis favorable

M Fell souhaite savoir si un agent déclaré coupable sera également couvert

Le DGS précise qu'il le sera dans un premier temps puisqu'il faut attendre une décision de justice pour connaître de la chose jugée. Dans un second temps il appartient à la collectivité et à l'assurance de se retourner contre l'agent condamné.

M. Duprat espère *qu'on n'en aura pas besoin trop souvent.*

Le Maire : « *maintenant on est assuré* »

Mme Martinez regrette les litiges entre élus et agents, et affirme qu'il n'y en avait jamais eu auparavant.

Le Maire précise que ce type d'évènement regrettable s'est déjà déroulé par le passé.

Délibération adoptée à l'Unanimité

13/ Prise en charge des frais financiers d'un agent au tribunal :

Mme Maffren présente le projet de délibération et rappelle que suite à la délibération relative à la protection juridique des agents adoptée par le Conseil Municipal le 9 juin dernier, un devis est parvenu en mairie au sujet d'un litige opposant un agent de police

municipal à un élu. Le devis s'élève à 418.60 euros TTC ; il s'agit, compte tenu de la délibération, d'autoriser le Maire à signer ce devis. La commission des finances a émis un avis favorable.

M. Seinturier indique qu'il n'est pas contre la prise en charge par la commune de cette charge financière de plus de 400 euros, mais il ajoute que l'élu responsable de ce litige aurait pu prendre en charge cette facture. En outre il souhaite connaître la décision de jugement. Aucune information n'étant donnée à ce sujet, le groupe d'opposition précise qu'il votera contre ce projet de délibération.

Délibération adoptée par 17 voix pour, 6 contre

14/ Virements de crédits

Mme Maffren présente le projet de délibération.

1° DM budget de l'assainissement : **unanimité**

2° DM budget de l'eau : **unanimité**

3° DM budget général : **6 contre - 17 pour**

16/ Produits irrecouvrables :

Mme Maffren présente le projet de délibération.

Le montant total des admissions s'établit à 1350,13 euros.

16/ Maison à 15 euros par jour

Mme Maffren présente le projet de délibération :

Elle précise que dans sa séance du 9 juin dernier le Conseil Municipal a adopté le principe du Pass foncier et de l'opération Maison à 15 euros par jour. Cette délibération a approuvé le lancement de l'opération et l'inscription de la somme de 3000 euros pour l'année 2009.

Mme Duchez et M. Barneaud ayant sollicité la mairie pour bénéficier du Pass foncier, il est proposé de voter l'attribution d'une aide de 3000 euros. Dans le même temps les services de l'Etat seront sollicités pour le versement d'une subvention de 1000 euros (prévu dans le volet logement du plan de relance).

Elle ajoute que la commission des finances a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'Unanimité

17/ Subvention exceptionnelles

M. Reynier présente le projet de délibération. Il précise qu'une assemblée générale s'est réunie dernièrement et que l'association MSSL s'est reconstituée en deux associations distinctes, en conséquence il s'agit de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros

à la nouvelle association Multisports de Laragne et 500 euros à la nouvelle association de Musculation. Il ajoute que la commission des finances a émis un avis favorable.

Mme Martinez précise qu'elle est d'accord avec cette répartition. Elle constate cependant qu'une somme de 7000 euros a été gelée en attendant de connaître le devenir de l'association MSL. Aussi elle propose qu'une subvention de 400 euros soit également versée à l'association philatélique pour l'organisation de la Fête du Timbre qui est une manifestation organisée en partenariat avec la Poste. Elle demande également que la subvention attribuée à Laragne Musculation soit augmentée pour l'aider à payer le loyer

M. Fell estime que la commune verse beaucoup de subventions aux associations, soit 60% de la taxe habitation car la commune prend également en charge l'eau, l'électricité, la location des salles ; et qu'il faudrait revoir ces attributions.

Mme Martinez précise qu'une bonne partie de ces subventions sont concentrées sur quelques associations.

M. Berchaud décide de faire un don de 50 euros à l'association philatélique, puisqu'il n'a pas pu défendre le dossier, n'étant pas présent lors de la réunion au cours de laquelle ont été examinées les demandes de subventions.

Délibération adoptée à l'Unanimité

18/ Rapport annuel sur le prix et les qualités des services de l'eau et de l'assainissement :

Le rapport annuel est remis sur table à l'occasion de la commission des finances et du Conseil Municipal, une fiche de synthèse est présentée à la commission et au conseil.

M. Fell s'étonne des débits et des sommes facturées ; le DGS précise qu'on est en train de revoir ce problème ; il semblerait qu'il y ait erreur sur les relevés aux compteurs.

M. Roche souhaite que les poteaux d'incendie ne servent pas à arroser les jardins.

Délibération adoptée à l'Unanimité

19/ Redevance gaz et électricité :

Mme Maffren présente le projet de délibération : elle indique que le Conseil Municipal a délibéré en 2002 et 2008 en vue de l'instauration de redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Les titres n'ayant pas été émis il faudra autoriser le Maire à le faire.

Elle ajoute que la totalité des titres s'élève à la somme de 4599.81 euros pour le gaz et l'électricité.

M. Berchaud demande pourquoi les titres n'ont pas été émis.

M. Joannet répond que EDF s'était bien gardé de le dire à l'ancienne municipalité.

Délibération adoptée à l'Unanimité

20/ Remboursement d'assurance

Mme Maffren indique qu'un titre de 2797.50 euros doit également être émis au sujet du vol des véhicules aux ateliers municipaux.

Délibération adoptée à l'Unanimité

21/ Reconduction du bail de la paillote :

Mme Maffren présente le projet de délibération.

Mme Martinez s'étonne de la reconduction du bail ; en effet on aurait pu ainsi intégrer la parcelle à l'ensemble de la zone d'activités ; il aurait été intéressant de ne pas le reconduire ; le problème c'est qu'on s'engage ainsi pour 9 ans.

Le DGS précise qu'il s'agit de suivre l'indice du coût de la construction, il précise que c'est l'intéressé qui a produit une demande de renouvellement.

Délibération adoptée à l'Unanimité

22/ Modification des statuts de la CCL :

Le Maire présente le projet et précise que la CCL demande aux communes membres de la Communauté de soumettre au vote de leur conseil une délibération prévoyant une modification des statuts de la CCL en vue de prévoir une nouvelle compétence liée à l'association postale du Poët. La CCL souhaitant assurer la gestion de l'agence postale.

Les communes membres de la Communauté de Communes sont appelées à approuver cette modification des statuts.

La commission des finances a émis un avis favorable.

M. Joannet indique qu'il est d'accord sur le principe mais regrette que l'opposition ne soit pas représentée au conseil communautaire et qu'elle ne soit de ce fait jamais au courant de ce qui se passe.

Mme Martinez précise que ces conventions précisent que la Poste verse une indemnité sur 9 ans qui couvre totalement le salaire d'un agent à mi-temps et que c'est renouvelable.

Mme Messimilly précise que la convention n'est valable que 9 ans.

M. Fell souhaite connaître les décisions prises par la CCL en faveur du cinéma de Laragne

Le Maire précise que la commune du Poët va verser une subvention.

Délibération adoptée par 20 voix pour, 3 abstentions (dont M. Berchaud qui regrette que le service public soit détruit).

M. Fell précise que la meilleure manière de pérenniser le service public est d'utiliser ses services. A ce sujet il regrette que bon nombre de personnes utilisent peu les services proposés par la poste.

23/ Convention de fourniture de sel de déneigement par les services du département, à la commune de Laragne-Monteglin

Le Maire présente le projet. Il précise qu'il s'agit de l'autoriser à signer une convention avec les services du Département en vue de permettre aux services techniques de la commune d'utiliser les stocks de sel de déneigement du département situés dans les services techniques départementaux de Laragne.

En retour le Département facturera à la commune la quantité de sel puisée. Le prix appliqué sera celui retenu dans le marché public d'approvisionnement en sel de déneigement du Conseil Général.

La commission des travaux a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'Unanimité

24/ Règlement utilisation des salles municipales, conventions et fiche techniques :

M. Reynier présente le projet de délibération.

M. Joannet regrette le peu de clarté du dossier

Mme Martinez souhaite également plus de clarté et souhaite que le conseil puisse se donner le temps d'étudier ce dossier.

Mme Maffren précise que le projet de règlement des salles municipales et les conventions d'utilisation ont fait l'objet d'une étude précise (article par article) par la commission de la vie associative, elle ajoute que la commission a approuvé les projets.

Mme Martinez rappelle qu'une *commission n'a pas de pouvoir décisionnel et que le Conseil Municipal n'est pas une chambre d'enregistrement.*

Mme Maffren rappelle l'avis favorable de la commission, dont celui des membres de l'opposition présents.

Mme Martinez souhaite savoir si la gratuité des salles demeure la règle.

Il est répondu par l'affirmative.

M. Duprat regrette la réduction à 6 mois du temps maximum de réservation d'une salle par une association.

Mme Messimilly pense que c'est utile de réduire la réservation à 6 mois. Elle précise que la municipalité, propriétaire des salles doit avoir suffisamment de temps pour préparer sa propre programmation.

M. Berchaud souhaite que si l'événement ne peut se réaliser, l'association pense à en informer la mairie pour que la salle soit attribuée à tout autre demandeur.

Mme Martinez s'interroge sur ce qui sera répondu à une association qui souhaite organiser une grande manifestation et qui doit pour ce faire procéder à une réservation de la salle et d'un orchestre une année avant l'événement.

Mme Messimilly précise que si c'est exceptionnel le règlement précise que c'est possible mais que chaque demande sera étudiée par la commune au cas par cas.

M. Reynier précise que les associations ont été consultées et ont émis un avis favorable.

Délibération adoptée par 17 voix pour, 6 abstentions

24/ Extension du columbarium :

M. Roche présente le projet et précise qu'il s'agit d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour permettre l'extension du columbarium, il ajoute qu'une estimation a été effectuée et qu'elle s'élève à 14 000 euros.

Délibération adoptée à l'Unanimité

25/ CAE

Mme Maffren présente le projet et précise qu'il s'agit de recruter un CAE au service technique de la commune à raison de 20 h par semaine.

Mme Martinez demande des précisions sur les raisons de ce recrutement.

Mme Maffren lui répond : l'agent en poste aux services techniques est passé au service comptabilité, et actuellement tout le secrétariat est fait par le Chef des ST ; d'où ce recrutement.

Mme Martinez souhaite savoir si la personne aura les compétences nécessaires.

Mme Maffren répond par l'affirmative et précise que la personne a les compétences nécessaires ; qu'actuellement tout le travail est fait par le Chef des Services Techniques ; Elle ajoute que la personne devrait être éligible à 90%.

Mme Garcin demande pourquoi pas plus de 20 h, puisqu'il y a du travail et qu'on peut recruter un CAE pour 28 heures.

Mme Maffren répond que la personne recrutée est mère de famille et que 20 heures lui suffisent.

Le DGS précise qu'on verra à l'usage.

Délibération adoptée à l'Unanimité

26/ Subvention 2° tranche caserne des pompiers

Mme Maffren présente le projet et informe le conseil qu'il s'agit de solliciter le Conseil Général en vue du versement de la deuxième tranche de subvention pour la construction de la caserne des pompiers, la subvention s'élevant à 586 455 euros (70% du montant HT).

Délibération adoptée à l'Unanimité

M. Roche donne des précisions sur l'avancée du chantier.

Infos diverses :

Le **Maire** informe du nombre important de remerciements reçus à l'occasion du Championnat du Monde de Delta, dont la Fédération Internationale.

Remerciements en direction des services communaux et intercommunaux à l'occasion de cette manifestation, et des bénévoles non payés.

M. Duprat précise qu'il faut remercier également l'office de tourisme.

M. Seinturier rappelle que des bénévoles ont été rémunérés. (50 euros par jour).

Le **Maire** précise que ce sont les bénévoles de la Communauté de Communes de Ribiers qui ont été défrayés et non ceux de Laragne.

Mme Messimilly informe le Conseil Municipal de la prochaine parution du magazine municipal, elle souhaite savoir à ce sujet si l'opposition municipale souhaite bénéficier d'une tribune d'expression, et demande une réponse sous 1 semaine maximum.

Mme Martinez répond que l'opposition municipale va réfléchir et donnera sa réponse.

M. Joannet informe le Conseil Municipal que la porte des WC du boulodrome n'a pas été changée. Il se demande si cela pourrait être effectué par les services communaux par mesure de sécurité même si ce changement devrait être réalisé par l'entreprise attributaire du lot dans le marché de construction.

Mme Martinez souhaite savoir comment se font les inscriptions à la crèche ;

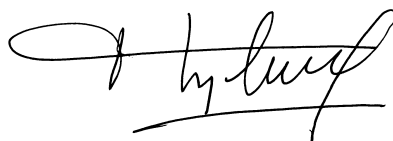
Mme Maffren précise que le mode d'inscription n'a pas changé ; il faut payer dès le mois d'août du fait de la CAF. Elle ajoute qu'au mois de mai les personnes dont les enfants sont inscrits à la crèche sont contactées pour savoir si elles souhaitent un renouvellement. Le principe est de base.

M. Duprat indique que lors du dernier Conseil Municipal la presse locale a été attaquée, il sera demandé au conseiller municipal responsable de s'excuser, (il n'est pas présent ce soir).

M. Duprat signale un camping car (en vente) garé sur le trottoir à l'entrée du lotissement des Corrérards (entrée sud de la commune) et gênant la visibilité des automobilistes.

La séance est levée à 20 h 39.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Auguste Truphème', written over a horizontal line.

Auguste TRUPHEME